



ARRETE

Reçu à la Préfecture
le 07 JUIN 2023
Publié le 07 JUIN 2023
et/ou notifié le

ARRETE DE REVALORISATION DES TARIFS D'INSCRIPTIONS AUX ECOLES D'ARTS

Le Maire de la Ville de CASTRES,
Vu la délibération du 18 mai 2010 fixant les tarifs d'inscription aux écoles municipales d'art pour l'année 2010/2011 et approuvant la procédure annuelle de révision des tarifs selon la variation de l'indice de consommation hors tabac constaté au 1^{er} janvier de l'année en cours par rapport au 1^{er} janvier de l'année précédente.
Vu l'indice INSEE de la consommation des ménages hors tabac réactualisé constaté pour la période du 1^{er} janvier 2022 (107,30) au 1^{er} janvier 2023 (113,86), soit une évolution annuelle de 6,1 %.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le tarif de base pour l'année 2023/2024 est fixé à 99 €. En conséquence les autres tarifs s'établissent comme suit :

1/ Elèves de Castres :

Les tarifs s'entendent par élève par enseignement. Toutefois, il est pratiqué une réduction :

- De 15 % pour l'inscription d'un second élève de la même famille, pour l'inscription d'un élève à un second atelier d'une école d'art,
- De 30 % à compter de l'inscription du troisième élève de la même famille, à compter de l'inscription d'un élève à un troisième atelier d'une école d'art.

Tarifs 2023/2024					
Seuils utilisés	Coefficient	Actualisation	Tarif	2 ^{ème} élèves ou atelier ou école (-15)	3 ^{ème} et plus élève ou atelier ou école (-30%)
1	0.9	89,499	90 €	77 €	63 €
2	0.95	94,471	94 €	80 €	66 €
3	1	99,444	99 €	84 €	69 €
4	1.05	104,416	104 €	88 €	73 €
5	1.1	109,388	109 €	93 €	76 €
6	1.2	119,333	119 €	101 €	83 €
7	1.3	129,277	129 €	110 €	90 €
8	1.4	139,222	139 €	118 €	97 €

2/ Elèves hors Castres :

Les tarifs s'entendent par élève par enseignement,

Tarifs 2023/2024		
Coefficient	Actualisation	Arrondi
2	198,888	199 €

3/ Autres :

Tarifs 2023/2024			
	Coefficient	Actualisation	Arrondi
Groupes temps partiel	0.5	49.722	50 €
Artistes et anciens élèves	0.3	29.833	30 €
Scolaires 1 classe 6 séances	0.8	79.555	79 €

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Castres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Castres, le 07 JUIN 2023



LE MAIRE,

Pascal BUGIS